



NL/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION

RUE GALILÉE (V.C.)

RUE MARGUERITE THIBERT (VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2, R 415-11, R 417-10, R 411-3, R 417-12, R 431-9 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 30 août 2022 pris dans le cadre d'une expérimentation de « rue aux écoles » dans la rue Galilée, afin d'y renforcer la sécurité des piétons, et plus généralement de préserver la sécurité et la tranquillité publiques, et instaurant une aire piétonne temporaire,

CONSIDERANT qu'un besoin d'accès riverain conduit à modifier l'arrêté municipal susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

MODIFIE comme suit à compter du 17 octobre 2022 l'article 2 de l'arrêté municipal susvisé :
« DIT que sont autorisés à circuler aux heures auxquelles s'applique la disposition de l'article 1 et à l'allure du pas (soit une vitesse inférieure à 10 km/h), les piétons étant prioritaires :

- à titre permanent les véhicules prioritaires (police, pompiers, ambulances) et les véhicules des services publics ou des entreprises missionnées par eux pour intervention urgente.
- à titre précaire et sur autorisation mentionnant le numéro d'immatriculation délivrée par l'Autorité Municipale les véhicules des riverains justifiant d'un lieu de stationnement privé dans la rue Galilée. Toutefois, ces véhicules ne devront pas stationner sur la voie publique, l'autorisation n'étant accordée que pour rejoindre ou quitter un stationnement hors du domaine public. L'arrêt est autorisé le temps nécessaire au déchargement du véhicule.

Les véhicules ainsi autorisés à circuler devront respecter les sens uniques de circulation des rues Galilée et Marguerite Thibert. »

ARTICLE 2 :

DIT que les autres dispositions de l'arrêté municipal susvisé demeurent inchangées jusqu'au 16 décembre 2022.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Service ATSL – Ville d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 11 OCT. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueur
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 12 OCT. 2022

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon